

Département des analyses

Décision du 26 Novembre 2012
Portant délégation de signature au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage

Le Directeur du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-18 et R.232-18, décide :

Article premier : Délégation est donnée à:

- Mme Adeline MOLINA, adjointe de la directrice, Chef de section du Département des analyses de l'Agence Française de lutte contre le dopage,
- Melle Nathalie MECHIN, chef de section du Département des analyses de l'Agence Française de lutte contre le dopage,
- Mme Corinne BUISSON, chef de section du Département des analyses de l'Agence Française de lutte contre le dopage,

à l'effet de signer, au nom du Directeur des analyses de l'Agence, sans pouvoir engager financièrement celle-ci, tous actes et décisions de la compétence du Directeur des analyses relatifs au fonctionnement du département et à l'exercice de ses missions, y compris les rapports d'analyse.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Jeunesse et des sports et sur le site *internet* de l'Agence.

Fait à Châtenay-Malabry, le 26 novembre 2012

Le Directeur des analyses


Françoise LASNE